



## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville) le 26 septembre 2024, 19 heures.

### À laquelle sont présents:

Martin Germain, conseiller n° 1  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle sont absents:

Etienne Côté, conseiller n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de projet- Programme PAVL – Volet Redressement -Sécurisation
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h \_09.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2024-09-250

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Dépôt de projet- Programme PAVL – Volet Redressement -Sécurisation**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chesterville choisit d'établir la source de calcul l'aide financière selon l'option suivante :

- de l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Mme Joanne Giguère représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Chesterville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Joanne Giguère est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **Période de questions**

2024-09-252

5. **Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.